



Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres consulaires

OBJET : Modification des dispositions tarifaires de la convention de délégation de service public pour l'espace aquatique de Derval : Avenant n°1

EXPOSE

Un contrat de concession portant convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace aquatique de Derval a été signé le 29 novembre 2021.

L'article 19 de la convention détermine les modalités d'application des dispositions tarifaires et notamment les points suivants :

« Les tarifs sont indexés chaque année au 1^{er} septembre et pour la première fois au 1^{er} septembre 2022. L'indexation se fait sur la base des indices connus au 1^{er} juin et la nouvelle tarification est transmise à la Communauté de Communes pour une validation par le Conseil Communautaire. »

« Pour que ces différentes indexations s'opèrent dans les délais requis, le Déléataire transmet à la Communauté de Communes, 2 mois au moins avant chaque échéance précitée, l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires. »

Ces modalités d'actualisation telles que déterminées au contrat de concession s'avèrent dans les faits difficilement applicables. C'est pourquoi en vertu des articles L. 3135-1 alinéa 5 et R. 3135-7, il est proposé d'amender le contrat de concession en cours d'exécution afin de redéfinir une organisation plus adéquate. Il est ainsi proposé d'inscrire :

« A compter de 2024, les tarifs sont indexés chaque année au 1^{er} septembre. L'indexation se fait sur la base des indices connus au 1^{er} avril et est transmise à la Communauté de Communes pour une validation par le Conseil Communautaire.

Pour que ces différentes indexations s'opèrent dans les délais requis, le Déléataire transmet à la Communauté de Communes, avant le 30 avril de chaque année, l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires. »

Les conditions d'applicabilité des articles L. 3135-1 alinéa 5 et R. 3135-7 sont réunies dans la mesure où cet avenant constitue une modification non substantielle et n'emporte en soi aucune conséquence financière.

En effet, il est précisé que ce projet d'avenant à la convention de délégation de service public ne modifie pas les obligations mises à la charge du délégataire, lequel est tenu d'assurer l'exécution du service dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public et ne donne lieu à aucune modification de l'équilibre financier du contrat, le délégataire supportant le risque d'exploitation du service.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 6 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace Aquatique de Derval,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou M. le Vice-président délégué à signer ledit avenant, et prendre toute décision nécessaire à son entrée en vigueur et son exécution.

Les propositions sont adoptées à la majorité

Mme Laurence LE BIHAN ne prend pas part au vote

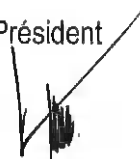
Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 15 février 2024

Le secrétaire de séance



Matthieu HAMARD

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024

Conseil Communautaire du 15



Le Président,



Alain HUNAULT

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DE L’ESPACE AQUATIQUE

ENTRE :

La Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant son siège, 5 rue Gabriel Delatour, 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par son Président, Monsieur Alain Hunault, dûment habilité par délibération du (X),

Ci-après dénommée : « **la Collectivité** »,

D’UNE PART,

ET

La société Espace Aquatique du secteur de Derval, SARL unipersonnelle, au capital de 1.500 €, immatriculée au RCS de Nantes, sous le n°822 407 748, ayant son siège social, rue de l’Abbé Orain, 45590 DERVAL, représentée par son gérant, Monsieur Maxime Galiardi,

Ci-après dénommée : « **le Déléataire** »,

D’AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble : « **les Parties** ».

PREAMBULE

Un contrat de concession portant convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace aquatique de Derval a été signé le 29 novembre 2021.

L'article 19 de la convention portant dispositions tarifaires prévoyait que « *Les tarifs sont indexés chaque année au 1er septembre et pour la première fois au 1er septembre 2022. L'indexation se fait sur la base des indices connus au 1er juin et la nouvelle tarification est transmise à la Communauté de Communes pour une validation par le Conseil Communautaire.* »

« *Pour que ces différentes indexations s'opèrent dans les délais requis, le Déléataire transmet à la Communauté de Communes, 2 mois au moins avant chaque échéance précitée, l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires.* »

Cette organisation de l'actualisation s'avère, dans les faits, délicate nécessitant de la repositionner comme telle :

- Date de prise en compte des derniers indices connus : 1^{er} avril
- Date de remise de la proposition d'actualisation tarifaire par le centre aquatique : 30 avril
- Date de validation par la collectivité : avant le 30 juin
- Date d'application de la nouvelle grille tarifaire : 1^{er} septembre

Conformément à l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique qui encadre les conditions de modifications d'une DSP en cours d'exécution, cet avenant constitue une modification non substantielle et n'emporte en soi aucune conséquence financière.

Ceci étant précisé, il a été arrêté et convenu, ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Par le présent avenant, les Parties ont convenu de modifier le contrat de délégation de service public afin d'en modifier partiellement l'article 19 et notamment les dispositions tarifaires. L'article 19 de la convention de délégation de service public est ainsi amendé comme suit :

« *A compter de 2024, les tarifs sont indexés chaque année au 1^{er} septembre. L'indexation se fait sur la base des indices connus au 1^{er} avril et est transmise à la Communauté de Communes pour une validation par le Conseil Communautaire.*

Pour que ces différentes indexations s'opèrent dans les délais requis, le Déléataire transmet à la Communauté de Communes, avant le 30 avril de chaque année, l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires. »

Article 2 – Divers

L'ensemble des autres dispositions de la convention de délégation de service public non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Châteaubriant, le (X)

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Pour la société Espace Aquatique du Secteur
de Derval

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Le Président,


Alain HUNAU

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN				X	P
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL				X	P Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON				X	
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES				X	
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT			X	P	M. Yves FROMENTIN
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X	P	Mme Marie-Pierre GUERIN
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X		X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGRÉE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Alain LE TOLGUENEC
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Alain RABU est arrivé à 17h59 au moment de la projection du film sur le budget en amont de la lecture de la délibération n°3 : Budget Primitif 2024 – Budget principal.

Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu HAMARD

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Le Président,

Alain HUNAUULT